**LES DROITS DE L’HOMME**

1. On a proclamé la première Déclaration des droits de l’homme le 26 août 1789.
2. Elle représente les idéaux de la Révolution française.
3. Les idées fondamentales sont : l’égalité en droits, la responsabilité des citoyens, la liberté de pensée, d’expression et de religion.
4. A Paris, le 10 décembre 1948, l’Assemblée générale des Nations Unies, proclame la deuxième Déclaration des droits de l’homme.
5. Non, elle concerne l’ensemble de l’humanité.
6. Elle est divisée en 30 articles.
7. Les droits fondamentaux sont, par exemple, le droits à la vie, le droit à ne pas être torturé ni battu, le droit à pouvoir s’exprimer et s’associer librement.
8. 178 pays ont adopté la Déclaration.
9. Non, il y a des états qui exercent des discriminations et où l’individu n’a pas de droits.
10. L’UE contribue à défendre les droits de l’homme à travers La Cour européenne des droits de l’homme.